

Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, 2008, 370 p.

<https://books.openedition.org/septentrion/57159>

→ la fiche porte sur **l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM)** et, à travers, elle sur les organisations patronales. C'est une **présentation chronologique** de l'histoire de l'Union. Si les « patrons » ne constituent pas un objet central pour le programme, il est intéressant de voir comment une organisation patronale singulière et particulièrement importante s'est constituée en regard, en réponse et souvent dans le rejet des organisations ouvrières.

L'UIMM (l'Union des industries métallurgiques et minières) naît avec le siècle, un Comité d'union étant créé à **l'automne 1900** pour contrer plus efficacement l'action des syndicats ouvriers et du gouvernement Waldeck-Rousseau et particulièrement de son ministre Alexandre Millerand. Organisation nationale **légalement constituée en mars 1901**, elle réunit des chambres syndicales professionnelles et des syndicats régionaux. Elle **devient très vite la plus importante et la plus puissante des organisations patronales en France**, presque l'équivalent de la confédération allemande spécialisée dans le social : le BDA.

Introduction

→ **Constitution longue et difficile d'une représentation collective du patronat** : les chefs d'entreprise, chantres de l'individualisme, ont eu du mal à accepter d'adhérer à un syndicat.

→ **L'importance du rôle des métallurgistes** : ils ont été les premiers à mettre sur pied des organisations importantes. **L'Union des industries et métiers de la métallurgie** est encore aujourd'hui l'une des confédérations patronales les plus puissantes de France.

Historiographie :

Les organisations patronales : un champ d'étude longtemps marginal ; les historiens semblent avoir préféré longtemps étudier le monde ouvrier et ses organisations.

→ **Aspect idéologique** : les influences marxistes et libérales mettaient l'accent sur l'individualisme patronal

→ **Difficulté d'accès aux sources** : le secret étant le garant de la confiance des adhérents des mouvements patronaux, il y avait peu d'études à leur sujet ; une certaine réticence des milieux patronaux face à la recherche universitaire. Mais, les choses ont changé et les archives sont aujourd'hui davantage accessibles.

Les organisations patronales au XIX^e siècle (sidérurgie et métallurgie)

- Globalement, l'industrialisation de la France au cours du XIX^e siècle est marquée par la montée en puissance des industries métallurgiques et minières.

- Dans le détail, les **différents secteurs de ces industries sont compartimentés et cloisonnés** et développent des intérêts parfois contradictoires, par exemple entre producteurs et transformateurs de métaux ou entre producteurs et consommateurs de charbon.

=> L'organisation patronale doit **construire un intérêt intermédiaire, qui ne soit pas clivant**. Pour pouvoir se développer, elle en vient à laisser assumer un certain nombre de tâches par d'autres organismes, notamment des **chambres syndicales régionales ou nationales**.

Dans un premier temps, l'union était synonyme de regroupement d'intérêts afin de **régler un problème ponctuel**. Puis, sous l'effet des mutations politiques, économiques et sociales, la **nécessité d'avoir une organisation pérenne s'est imposée** pour accéder à l'information, tenter de réguler les marchés, marchés de matières premières ou de produits mais aussi marché du travail, organiser la production, classer les produits et les hommes, et enfin négoier avec les pouvoirs publics.

Après la **crise des années 1880s-1890s**, le **début du XX^e siècle correspond à une période de croissance pour le secteur de la métallurgie et de la sidérurgie**. Cette croissance s'accélère et s'accompagne d'une **diversification des activités** avec le dynamisme de nouveaux secteurs comme le cycle, l'automobile, les constructions métalliques liées aux aménagements urbains, la construction électrique et l'électrometallurgie.

Concentrations géographiques et financières :

- **1906** : la métallurgie et les mines constituent les secteurs les plus concentrés.
 - plus de 95 % des mineurs et des salariés de la métallurgie travaillent dans des établissements de plus de 100 salariés.
 - dans le travail des métaux, la taille des entreprises est moins importante : plus de la moitié des salariés sont occupés dans des établissements de moins de 100 salariés et seulement 24 % dans les plus de 500.
 - dans la sidérurgie, quatorze firmes seulement contrôlent 81 % du capital en 1912.
- => Dans l'ensemble, les biens d'équipement et les produits semi-finis sont aux mains d'oligopoles. Des liens de dépendance s'établissent entre les grandes entreprises et les plus petites.

Naissance des premières chambres syndicales (première partie du XIX^e siècle) :

1818 : la Chambre syndicale des fabricants et marchands de bronze. Ceux-ci souhaitent se protéger de la contrefaçon (« pillage des modèles »), réguler leur profession et s'entraider (« le bienfait d'un secours mutuel »).

Les premières unions professionnelles : les métiers du bâtiment et ceux de l'alimentation

- le **Groupe de la Sainte-Chapelle** est formé à Paris en 1821 (s'élargit par la suite à d'autres secteurs : la **Chambre syndicale des carrossiers, charrons et selliers** y adhère dès sa création en 1844).

→ Il s'agit alors de **regrouper de métiers sur le plan local**, notamment pour contrer les revendications salariales des ouvriers et établir des normes de qualité.

Sur le plan national

- **dès 1828** : création de **comités de maîtres de forges**, pour défendre les intérêts généraux de leur branche.
- **1833** : un comité réunit quelques dirigeants des forges au coke (Bérard), des forges au bois (le marquis de Louvois), et des forges mixtes (Louis Boigues, de Fourchambault).
- **1840** : création du **Comité des intérêts métallurgiques**, du **Comité des houillères** et de l'**Union des constructeurs de machines** (se préoccupent avant tout des questions douanières et tentent de faire pression sur les pouvoirs publics par des démarches auprès des parlementaires et des ministres).

À Paris

Deuxième République

Louis Blanc (Commission du Luxembourg) admet que la paix sociale ne peut être préservée que si les intérêts de chaque partie sont représentés :

- les patrons des principales industries parisiennes doivent accepter la réduction par décret de la journée de travail à 10 heures à Paris et 11 heures en province et l'abolition du marchandage,
- ils doivent aussi élire, comme les ouvriers, trois délégués par profession.

NB : Seules les plus grandes firmes sont en fait représentées.

Second Empire : la multiplication des Chambres syndicales

Novembre 1859 : fondation de la Chambre syndicale des Ateliers de carrosserie et sellerie en novembre.

- **Certaines de ces Chambres fusionnent** pour former des **unions** comme l'Union nationale du Commerce et de l'Industrie (1859), rejointe par les mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de Paris en avril 1861.
- **D'autres choisissent de rester isolées** comme celles des Métaux (1862), de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, de la quincaillerie ou le Comité des Forges (1864).
- Le **Groupe des Chambres syndicales de la ville de Paris** (1859), puis le **Comité central des Chambres syndicales** (1867) **essaient d'organiser des liens entre les divers syndicats**.

1867 : les unions syndicales parisiennes prennent le contrôle des élections à la Chambre et au Tribunal de commerce.

En province

- Apparition d'**associations patronales éphémères** (les sidérurgistes de l'arrondissement de Thionville et de Briey en 1848, le Comité des Forges du Nord-Est (1870-1871)) **ou durables** (l'Association métallurgique du Rhône, née en 1872).

→ Ces premières tentatives permettent de prendre en compte les spécificités locales, les questions économiques et sociales, mais elles **échouent, du fait de leur caractère hétérogène**, de l'**individualisme des patrons** dont les intérêts divergent et du **manque de moyens** (cotisations peu élevées, budget dérisoire).

Cependant, progressivement, **l'organisation patronale s'impose pour faire face à la structuration de l'organisation ouvrière et à l'ingérence des pouvoirs publics.**

1884 (avant la promulgation de la loi sur les syndicats) : il existe un peu moins de 300 syndicats patronaux, dont 185 à Paris groupant 25 000 membres.

La loi de 1884 et celle de 1901 sur les associations permettent l'établissement de **nouvelles structures** et donnent corps à **deux types d'organisation**, les **Chambres syndicales nationales ou régionales** qui groupent les établissements et les **Unions ou Fédérations rassemblant les Chambres syndicales.**

- Les **Chambres syndicales nationales** ont comme base de groupement la **nature des travaux effectués** et elles se limitent aux **seules questions économiques, professionnelles ou techniques.**

- Les **Chambres syndicales régionales** rassemblent, **pour un territoire donné, toutes les spécialités d'une branche industrielle.**

Entre 1893 et 1903, dans le travail des métaux, le nombre des chambres syndicales dans le cadre de la loi de 1884 passe **de 19 à 181.**

1899 : naissance des Chambres syndicales des constructeurs de matériel de chemin de fer et des constructeurs de navires.

1903 : naissance de la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs de matériel de guerre.

NB : Apport de la loi de 1901 par rapport à celle de 1884

→ La **loi de 1901** permet la **constitution de groupements primaires interprofessionnels**, alors que **celle de 1884** ne prévoit la formation de **syndicats qu'« entre personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés ».**

→ Les associations peuvent désormais percevoir cotisations et subventions, ester en justice, posséder des biens, ce qui profite aux métallurgistes, mais aussi à toutes les autres branches de l'industrie (textile, bâtiment, armateurs, etc.)

Le Comité des Forges

Fondé en 1864 par les maîtres de forges pour représenter les intérêts de l'industrie lourde, particulièrement à l'égard de la politique douanière, le **Comité des Forges (ou Comité des Forges de France, CFF)** est bientôt l'une des chambres syndicales les plus connues.

- réunit la grande majorité des établissements sidérurgiques,

- vise à constituer et diffuser une documentation sur toutes les questions concernant la sidérurgie, tant en France qu'à l'étranger, et veut harmoniser la classification des produits et des prix.

Le **15 juillet 1864** : début de la **publication d'un bulletin mensuel** (renseignements statistiques, économiques et commerciaux sur les sidérurgies française et étrangères ; comptes rendus des principaux articles parus dans les publications scientifiques et techniques ; signale les multiples progrès réalisés dans l'élaboration et l'emploi des produits sidérurgiques).

Le CFF assure les rapports avec les gouvernements, même si, **à cette époque, il n'a pas d'existence légale** et peine à trouver son unité interne (crises à propos des questions commerciales et douanières).

Après la loi de 1884 : le CFF se dote de nouveaux statuts (1887-1888) et possède un fonctionnement moins cahoteux.

- une **commission de direction** de quinze membres élus pour trois ans et représentant les grosses entreprises – même si la majorité des adhérents appartient aux entreprises moyennes – préside désormais à ses destinées.
- les **liens se renforcent avec les comités régionaux**, comme le Comité des Forges de l'Est (1891-1903) ou le Comité des Forges de la Loire, organisé officiellement en 1901.
- des **comptoirs de vente** sont créés.

Même si **son influence politique est loin d'être négligeable**, du fait notamment des liens de ses dirigeants avec le pouvoir, il est **cependant difficile pour le CFF de faire prévaloir ses vues devant une majorité parlementaire déterminée**. Les divergences d'intérêt et l'inertie de son président Robert de Wendel (1898-1903) mine la CFF et **son rôle demeure mineur jusqu'au début du XX^e siècle**.

Naissance de l'UIMM et lutte contre l'institution des Conseils du travail

Le **7 octobre 1899**, le président du conseil **Pierre Waldeck-Rousseau** et son nouveau ministre du commerce et de l'industrie **Alexandre Millerand** **reçoivent des délégations ouvrières et patronales** pour tenter de restaurer la paix sociale en mettant sur pied une politique de régulation des rapports professionnels. Les discussions portent sur le problème de la liberté syndicale, sur l'instauration de délégués d'ateliers élus ayant pour mission de discuter avec la direction, sur le vote de la grève à majorité absolue.

→ **Ce programme réformiste**, prélude à une législation affirmant l'interventionnisme étatique dans les relations patrons – ouvriers, **choque le patronat**.

Les **Conseils du travail**, première étape de la rénovation sociale, **sont instaurés** par le **décret du 17 septembre 1900**. Créés dans les régions industrielles, ils doivent émettre des avis sur les conditions de travail et arbitrer les conflits en cas d'échec des négociations. Le fonctionnement de ces conseils est prévu uniquement avec les représentants des syndicats ouvriers et patronaux, fait inadmissible aux yeux des dirigeants patronaux, pour qui les salariés syndiqués sont assimilés à des révolutionnaires.

→ **L'institution des Conseils du travail est une véritable menace aux yeux des patrons, face à laquelle il faut réagir**.

=> À l'initiative d'**Edmond Duval** (fondateur en mai 1899 de la Chambre syndicale des constructeurs de matériel de chemin de fer et tramways), avec le vice-président du CFF, le **baron de Nervo**, les **dirigeants du Comité des Houillères** ainsi que **ceux de six autres chambres syndicales**, se forme un **Comité d'union**, le **26 novembre 1900**, dirigé par **Robert Pinot** (secrétaire général permanent). Ce comité provisoire devient, dès décembre 1900, une association permanente, **l'Union des industries métallurgiques et minières**, **légalement constituée au début mars 1901 (Naissance de l'UIMM)**.

NB : Importance de la fonction de secrétaire général permanent et de la figure de Robert Pinot

→ les industriels étant trop accaparés par leurs affaires pour consacrer suffisamment de temps aux affaires syndicales, celles-ci étaient gérées jusqu'alors au coup par coup. La fonction de secrétaire se révèle indispensable à l'efficacité de l'organisation sur le long terme.

NB2 : Robert Pinot a été directeur du Musée social de 1896 à 1899. Il a doté le Musée d'une structure complexe en créant sept sections s'occupant chacune de questions particulières, en ayant des correspondants à l'étranger, en offrant différents services (bibliothèque, conférences), et une publication annuelle. Pinot a transféré ce modèle à l'UIMM.

La toute jeune UIMM tente de **mobiliser contre l'instauration des Conseils du travail** grâce à **différents moyens de pression** :

- la **presse** (utilité des réseaux personnels),
- le **boycott**,
- la **pression des Chambres syndicales** (composant l'UIMM) **sur chacun de leurs adhérents**,
- l'**alliance avec d'autres syndicats patronaux** (textile),

- le **recours administratif**.

→ Malgré, la combativité d'A. Millerand qui fait imposer son projet par décrets, **les Conseils de travail ne voient jamais le jour**.

→ suite à ce succès, la stratégie définie par Pinot s'applique désormais à toutes les grandes questions à l'ordre du jour.

Affirmation de la place et du rôle de l'UIMM

NB : L'industrie des métaux est alors divisée en trois parties : la **grosse métallurgie** s'organise autour du CFF et regroupe des comités régionaux (Comité des Forges de l'Est, de la Loire...), la **petite métallurgie**, autour du Syndicat général des fondeurs de France, et **la construction**, qui rassemble des syndicats de constructeurs de chacune des branches principales (mécanique, construction de matériel de chemin de fer, automobile, construction électrique...).

Le vieux CFF est enclin au rapprochement avec l'Union car nombre de ses adhérents sont attirés par les nouvelles chambres syndicales, sentant que la formation d'un bloc homogène face à un monde extérieur hostile permettrait de surmonter la dispersion des activités de la métallurgie.

- En **janvier 1904**, à l'initiative de Robert de Nervo (CFF), les présidents Edmond Duval, Albert Jouet-Pastré et Léon Lévy, demandent à une petite commission d'établir les bases d'un **accord reposant sur l'étroite coopération du CFF, des Chambres syndicales du matériel ferroviaire, des constructeurs de navires et des fabricants de matériel de guerre et de l'UIMM**.

- Conclu en **février 1904**, cet arrangement se concrétise par la **nomination de Pinot comme secrétaire général commun**. Cet homme **centralise désormais le secrétariat des cinq organisations métallurgiques les plus importantes**. Les mêmes hommes se trouvent ainsi à la tête des syndicats les plus importants, matériel ferroviaire, constructeurs de navires et matériel de guerre.

L'UIMM pendant la Première Guerre mondiale

Dès l'été 1914, il apparaît que la France n'a pas de ressources suffisantes en armes et en munitions.

→ La collaboration des syndicats de la métallurgie est sollicitée par le gouvernement.

Préoccupation principale de l'UIMM : trouver des moyens pour que les usines françaises ne soient pas dans l'impossibilité à la fin de la guerre de reprendre leurs fabrications et pour contrer la concurrence allemande.

La politique sociale s'efface devant les questions conjoncturelles, le travail législatif étant en veilleuse.

Fonctionnement interne de l'UIMM : des commissions, créées ponctuellement pour assurer l'examen des questions à l'ordre du jour, proposent des solutions au conseil de direction.

- une commission d'études tente de résoudre certains problèmes de main-d'œuvre posés par la guerre.

- une autre commission dite « du traité de paix » propose au gouvernement, en décembre 1918, l'insertion d'un certain nombre de clauses concernant le charbon et les droits de douane.

NB : Cette période difficile engendre une **augmentation de 10 % des adhésions à l'UIMM** entre 1914 et 1919. La croissance du nombre d'adhérents signifie une **croissance des ressources** qui permet un **fonctionnement plus efficace**. Même si la possibilité de prélever des ressources extraordinaires existait, il semble qu'avant la Première Guerre mondiale, le budget de l'UIMM ait été très mince.

Préparation des nouveaux statuts de l'UIMM : s'inspirer des syndicats ouvriers ?

La Première Guerre mondiale transforme l'organisation du travail et les rapports professionnels. En **octobre 1917**, le Comité de l'Union s'en inquiète : « L'élément ouvrier se sera renforcé, les concessions qu'il aura obtenues pendant la guerre, les salaires élevés auxquels il aura été habitué, le manque de main-d'œuvre qui se fera partout sentir, lui auront donné une cohésion nouvelle ».

Pour réformer l'UIMM dans le sens d'une plus grande efficacité, le **modèle des syndicats ouvriers** est envisagé par certains membres comme **Jean Borderel** : « l'importance des syndicats ouvriers et les succès qu'ils ont obtenus tiennent, tout d'abord, à **leur discipline parfaite** et ensuite, à ce fait que les **initiatives viennent d'un petit nombre, dont les décisions sont rigoureusement observées** » (oct. 1917).

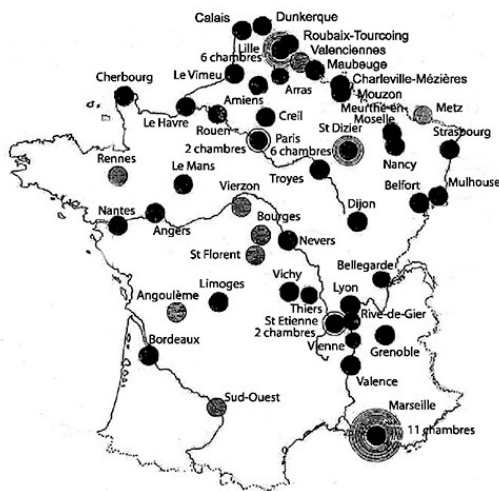
Les références au mouvement ouvrier sont fréquentes lors des conflits : les patrons, notamment ceux de l'automobile qui sont confrontés à des grèves importantes, rêvent momentanément à une organisation hiérarchisée et disciplinée. Entre la volonté de certains industriels de mettre en avant la discipline et la **peur de la plupart des patrons de perdre une part de leur pouvoir**, l'UIMM choisit la seconde voie tout en sachant qu'elle se prive éventuellement d'efficacité, mais elle est une fédération de chefs d'entreprise et non d'ouvriers.

À la fin du conflit, le social revient en force, les discussions du comité de l'Union portent de nouveau sur les salaires, l'apprentissage avec le projet de loi Astier, la lutte contre la tuberculose, l'alcoolisme...

La réforme de l'UIMM (1918-1919)

La guerre provoque une **réorganisation de l'UIMM : nouveaux statuts en 1919** limitent les compétences de l'Union aux **questions sociales, ouvrières et fiscales**.

L'intensification des relations de l'UIMM avec la province est à l'ordre du jour :



Chambres syndicales régionales adhérant à l'UIMM en 1933

Le système retenu est celui de la constitution d'une **chambre syndicale régionale** au moyen d'adhésions individuelles avec autant de sections que d'industries représentées. La chambre régionale doit jouir d'une grande initiative, limitée cependant par la subordination aux directives générales émanant de la fédération nationale d'industries similaires (sur le plan économique, organisation des entreprises et du travail → échelle régionale).

Concernant les **aspects sociaux, ouvriers et fiscaux**, les problèmes régionaux ne pouvant se résoudre sans tenir compte des conditions générales du travail et afin d'éviter toute rupture d'équilibre dans la situation de la main-d'œuvre, les chambres syndicales sont reliées à l'UIMM, organisme central (national), qui les renseigne sur ce qui se fait dans les autres régions comme au plan national et leur donne des directives.

Les **questions sociales et fiscales sont gérées par l'UIMM à l'échelle nationale** car depuis la guerre, les **revendications ouvrières** qui étaient auparavant principalement locales, tendent à se généraliser (ex : revendication de la journée de 8 heures) et parce que le **gouvernement** réclame à toutes les entreprises un effort financier supplémentaire : les problèmes fiscaux exigent donc une défense concertée.

Fonctionnement interne de l'UIMM après la réorganisation de 1919 :

Deux départements sont constitués :

- celui des **questions ouvrières**, dirigé par Henri Siméon, doit fournir des informations et établir des relations plus fréquentes avec les industriels,

- celui des **questions fiscales**, dont **Robert Pinot** s'occupe personnellement. Il continue d'assumer la direction des services administratifs, désormais en tant que secrétaire général, nouveau poste qui doit assurer la cohésion des trois services.

Des liaisons locales ou régionales sont établies **avec les syndicats d'autres branches** afin de coordonner sur place l'action patronale, mais elles restent fragmentaires. **Pour l'Union, les contacts avec les autres professions ne peuvent concerner que l'étude de problèmes purement régionaux**, comme la fixation des salaires de base applicables aux manœuvres, aux ouvriers communs à toutes les industries ou l'organisation d'une caisse de compensation.

Sur le plan financier, la **réorganisation de 1918-1919 doit permettre de disposer de recettes beaucoup plus importantes**, et par là même d'étoffer les services, de recruter un personnel expérimenté, d'intensifier la circulation des informations communiquées aux adhérents, de suivre au plus près les travaux législatifs afin de pouvoir déclencher immédiatement la contre-offensive... Elle peut également exprimer la volonté d'émancipation de l'Union par rapport au CFF

Importance du rôle documentaire de l'Union

Une **documentation** tenue constamment à jour est constituée et mise à la disposition des adhérents non seulement par l'envoi de circulaires, mais aussi par l'intermédiaire d'une revue mensuelle et d'un manuel de législation sociale, ouvrière et fiscale. Un service de documentation s'intéressant notamment à la situation à l'étranger publie, à partir de **1921**, une *Revue mensuelle des questions sociales, ouvrières et fiscales*. En **1923**, un service de la main-d'œuvre étrangère en France s'occupe particulièrement de la venue des Polonais et des Tchécoslovaques.

Assurances et œuvres sociales dans l'entre-deux-guerres

Onze organismes liés à l'UIMM fonctionnent jusqu'en 1940 comme mutuelles, associations selon la loi de 1901 ou sociétés anonymes.

Les premiers organismes sont liés à la protection des industriels, victimes des grèves et des premières mesures législatives sur les accidents de travail et les retraites. Ils prennent la forme de caisses d'assurances. Pour les dirigeants patronaux, les relations professionnelles ont évolué d'une manière très défavorable depuis le début du XX^e siècle du fait de la montée en puissance de la CGT. Le nombre d'établissements industriels touchés a effectivement beaucoup augmenté. **L'ensemble d'une corporation est désormais affecté par ces mouvements** comme c'est le cas lors de la lutte pour la journée de huit heures. Les fondateurs des caisses d'assurance se sont inspirés des exemples anglais, allemands (première expérience en 1904) et américains tout en les adaptant. Ces organismes, indépendants des Chambres syndicales, doivent **couvrir les établissements adhérents des pertes subies du fait de la cessation du travail**, « notamment de tout ou partie des frais généraux qui ont continué à courir pendant le temps de la grève », **les grèves étant assimilées à des risques généraux, comme l'incendie**.

Six sociétés d'assurances mutuelles, les **caisses primaires**, voient le jour en **1907**, deux autres apparaissent par la suite. Elles ont pour fonction d'« apporter à l'industriel, victime d'une grève une **réparation matérielle et un appui moral** », mais aussi de **l'empêcher « de consentir des concessions dangereuses ou injustifiées »**. Les industriels peuvent être indemnisés des frais généraux qui continuent à courir malgré l'arrêt total ou partiel du travail, et soutenus en cas d'actions judiciaires intentées par leurs salariés lors des conflits.

L'usage des Caisses d'assurances contre les accidents du travail et pour les retraites, créées par le CFF en **1891** et en **1894**, s'étend à **tous les adhérents de l'UIMM**.

- La **Caisse syndicale contre les accidents du travail garantit**, « dans les termes et dans les limites de la loi du 9 avril 1898 et ses annexes, ses membres des conséquences pécuniaires des accidents survenus aux ouvriers et aux employés » et la **prise en charge** des « conséquences des accidents entraînant une

incapacité temporaire d'une durée supérieure à 10 jours ». Une classification des risques et des tarifs applicables à chacun d'eux est établie. Les tâches de cette caisse s'étendent à la **prévention**, à la **création d'hôpitaux** et de **dispensaires**.

- La **Caisse syndicale des retraites**, société anonyme, est autorisée par le décret du 12 juillet 1911 à effectuer les opérations prévues par la loi sur les retraites ouvrières du 5 avril 1910 pour tous les membres affiliés à l'Union, sous réserve de modifications de ses statuts. Elle prend alors le nom de **Caisse syndicale de retraites des Forges, de la Construction mécanique, des Industries électriques et de celles qui s'y rattachent**.

À partir de la Première Guerre mondiale, le nombre de ces organismes se multiplie. L'UIMM patronne ainsi **l'Association métallurgique et minière contre la tuberculose** se proposant « de rechercher toutes les mesures propres à améliorer l'hygiène des travailleurs et d'enrayer ainsi le développement de la tuberculose dans les centres industriels ».

La **Caisse foncière de crédit**, fondée en **1918**, met à la disposition des industriels des capitaux pour édifier des maisons ouvrières. L'amélioration du logement des personnels est jugée importante, car « touchant non seulement à la moralité et à l'hygiène, mais à **la conservation et à la stabilisation de la main-d'œuvre** ». Jusqu'à la création de cette caisse, la recherche de crédit se révélait difficile, les banquiers estimant que les fonds engagés dans les constructions ouvrières, œuvre philanthropique, n'étaient pas un placement lucratif.

=> La prolifération de tous ces organismes témoigne de la multiplicité des actions suscitées la plupart du temps par une **adaptation à la législation** et d'un certain **dynamisme de l'union patronale entre les deux guerres**.

Le développement des **œuvres sociales** est toujours **un des axes essentiels de la politique patronale** et s'inscrit dans la **continuité du paternalisme qui s'exerce désormais collectivement**.

Cela permet à la fois :

- **d'attirer des adhérents** en les faisant bénéficier de services communs, synonymes d'allègement des coûts,
- **d'assurer une meilleure défense des chefs d'entreprise**,
- **de contrer les syndicats ouvriers** qui, de plus en plus, concurrencent les syndicats patronaux sur le terrain social.

Cela s'inscrit également dans un **contexte de pénurie de main-d'œuvre** qui conduit le patronat à faire des efforts pour le recrutement, la formation et la conservation du personnel. Les **PME** sont les principales bénéficiaires des organismes proposant des œuvres sociales car, seules, elles n'ont pas les moyens financiers de les proposer à leurs salariés.

NB : Un petit nombre d'hommes sont à la tête de toutes ces organisations et détiennent la réalité du pouvoir. Partage des tâches, mais non du pouvoir.

Les années 1930

La crise économique mondiale provoque de sérieux **problèmes de financement pour l'UIMM**. Un grave déficit se produit en **1932**, dû à la **disparition totale des versements**, traditionnellement très importants, **faits au titre de la main-d'œuvre étrangère** et à la réduction considérable du montant des cotisations suite à la diminution des effectifs des établissements industriels.

Réforme du système de cotisations : il est décidé, lors de l'assemblée générale de 1933, de substituer la base des salaires à celle des effectifs. Le droit fixe est désormais de 30 F par an, et le taux de contribution est calculé en fonction du montant total des appointements, salaires et rétributions.

Les grèves de 1936 obligent de nouveau les dirigeants à repenser leur organisation. La **liaison entre tous les syndicats des métaux d'une même région** par une personne possédant l'autorité nécessaire et se considérant comme responsable de cette coordination apparaît alors essentielle. Ce rôle est confié dans le nouveau Conseil de l'Union aux représentants des 21 régions. **Tous les syndicats régionaux**, mais aussi tous les **syndicats professionnels nationaux**, doivent faire partie de l'UIMM pour assurer l'unité de vues indispensable.

L'UIMM **unifie l'action des chambres professionnelles** sur les plans **économiques, ouvriers et fiscaux**, « en procédant à l'examen de toutes les propositions et projets de loi et en représentant auprès des Pouvoirs publics les industries des métaux ». Elle agit « comme **organe de liaison entre les différentes régions**, en vue d'assurer, autant que possible, une politique générale ouvrière adaptée aux situations locales et d'éviter toute rupture d'équilibre dans la situation de la main-d'œuvre »

La Seconde Guerre mondiale

L'absence de documents ne permet pas de connaître le nombre d'adhérents durant le **conflit de 1939-1945**, mais il **croît vraisemblablement pour deux raisons**.

- Les chambres syndicales professionnelles subsistent parallèlement aux comités d'organisation, et le paiement d'une cotisation globale conduit finalement à rendre la syndicalisation obligatoire.
- L'UIMM joue un rôle non négligeable dans l'organisation professionnelle sous le régime de Vichy. Il semble donc préférable pour l'ensemble des chambres d'être unies sous sa bannière.

La croissance enregistrée en **1946** prouve également la nécessité de l'union dans un climat peu favorable au monde patronal.